

**DEMANDE DE BRANCHEMENT(S)  
POUR RACCORDEMENT AU(X) RESEAU(X) D'ASSAINISSEMENT  
EAUX USEES ET/OU EAUX PLUVIALES**

A retourner à la communauté de communes du Pays de Mortagne –  
[chantal.pasquier@paysdemortagne.fr](mailto:chantal.pasquier@paysdemortagne.fr) ou [miguel.leroux@paysdemortagne.fr](mailto:miguel.leroux@paysdemortagne.fr)

Nom – Prénom / raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... adresse mail : .....

Vous êtes : .....  Propriétaire,     Lotisseur/aménageur,     Collectivité

Adresse précise du branchement à réaliser : .....

Parcelle (section cadastrale et n°) : ..... Date d'emménagement envisagée : .....

✓ Nature des travaux demandés :

- un branchement neuf eaux usées .....     un déplacement du branchement eaux usées  
 un branchement neuf eaux pluviales .....     un déplacement du branchement eaux pluviales

✓ Votre projet concerne :

- une maison particulière,  
 un immeuble, nombre d'appartements : .....  
 un établissement artisanal ou industriel, activité : .....

✓ Un branchement d'eau potable est-il nécessaire ?                       oui     non

✓ La demande de branchement eau potable a-t-elle été faite ?     oui     non

✓ Y a-t-il un sous-sol au bâtiment à desservir ?                       oui     non

✓ Profondeur de sortie du branchement eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de propriété. (A demander à l'entreprise chargée de réaliser vos travaux en domaine privé) : .....

✓ Profondeur de sortie du branchement eaux pluviales par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de propriété. (A demander à l'entreprise chargée de réaliser vos travaux en domaine privé) : .....

✓ Nom de l'entreprise responsable des travaux en qualité de maçon, d'architecte ou de maître d'œuvre .....  
..... Tél : .....

✓ Mise en service immédiate de votre branchement après la fin des travaux :  oui             non

✓ Autres précisions complémentaires : .....  
.....

Pièces à joindre : plan de situation, plan cadastral.

La communauté de communes vous fera savoir si votre propriété est raccordable au réseau. Si oui, votre branchement sera réalisé, sous notre responsabilité, après l'obtention des différentes autorisations administratives.

La participation aux frais des travaux de branchements est forfaitaire. Les tarifs applicables pour 2021 fixés par délibération du Conseil communautaire n°2020-174 du 4 novembre 2020 :

- Participation aux frais de nouveau branchement eaux usées ou eaux pluviales sur réseau existant : 1 600,00 € HT,
- Participation aux frais de nouveau branchement eaux usées et eaux pluviales sur réseau existant : 2 250,00 € HT,
- Participation aux frais de nouveau branchement eaux usées ou eaux pluviales sur réseau neuf : 1 000,00 € HT,
- Participation aux frais de nouveau branchement eaux usées et eaux pluviales sur réseau neuf : 1 500,00 € HT.

La participation est à verser au comptable (trésorerie) lorsqu'il en fait la demande.

Le _____ Signature
-----------------------